

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 mai 2021 à 19 h 30  
par visioconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement  
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement  
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Geneviève LAPOSTOLLE, Régisseur  
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement par intérim  
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme, permis et inspections  
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et des relations avec les citoyens

---

Cette séance se déroule à huis clos, conformément au décret 102-2021 daté du 5 février 2021.

Cette séance a été webdiffusée en simultané sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

---

**10 - Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Le maire rappelle qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance du conseil d'arrondissement se déroule à huis clos et se tient entièrement de façon virtuelle. Il présente les membres du conseil et les fonctionnaires qui participent à la séance.

---

*Annonces du maire*

Le maire d'arrondissement présente une mise à jour de la situation liée à la COVID-19 dans l'arrondissement en date du 2 mai 2021. Il rappelle aux citoyens que la campagne de vaccination se poursuit et du même coup, invite les personnes de 45 ans et plus à prendre leur rendez-vous. Toute l'information liée à la vaccination est disponible sur le site du gouvernement du Québec. Il rappelle aux citoyens de continuer à suivre les mesures sanitaires.

Il informe les citoyens du début des travaux d'aménagement du nouveau parc de L'anse-aux-Rivard à Sainte-Geneviève. Les travaux débuteront entre le 17 mai et le 7 juin pour une durée de 3 mois. Pendant cette période, le terrain ainsi que le stationnement ne seront pas accessibles.

Il invite les citoyens à prendre part à la corvée de nettoyage de l'arrondissement qui aura lieu le samedi 8 mai, entre 11 h et 15 h ainsi qu'à la journée horticole qui se tiendra le samedi 22 mai de 9 h à 13 h à l'intersection du boul. Chèvremont et la rue Fers-de-Lys. En raison de la pandémie, la distribution gratuite de végétaux se fera en auto seulement. Les détails seront disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Finalement, il rappelle qu'un calendrier des collectes sera bientôt envoyé par la poste à tous les citoyens de l'arrondissement.

**CA21 28 100**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 4 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**10 - Période de questions du public**

Début : 19 h 32

Mme Martine Blanchet	Vitesse sur le territoire de l'arrondissement
M. Claude Boyer	Vitesse sur Chèvremont et intersection Bellevue
M. Michel Lanctôt	Travaux de l'égout pluvial et l'asphalte sur Jean-Yves
Mme Martine Blanchet	Sécurité des piétons aux abords de l'école Jacques-Bizard
Mme Claire et M. Jean-Marc Pilon	Analyse post-inondations

Fin : 19 h 42

---

**10 - Période de questions des membres du conseil**

Début : 19 h 42

La conseillère madame Suzanne Marceau demande un suivi dans le dossier de la Ferme Bord-du-Lac. Elle aimerait obtenir un état de situation et les actions posées suite au dépôt d'un rapport confirmant la contamination du site.

Le conseiller monsieur Robert Samoszewski fait part de ses inquiétudes sur le peu de logement abordable dans l'arrondissement et souhaiterait voir davantage de développements d'immeubles locatifs.

Fin : 19 h 55

---

**CA21 28 101**

**Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 avril 2021.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du 6 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1219164001

---

**CA21 28 102**

**Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De prendre acte du dépôt :

- des comptes-rendus du comité de sécurité publique des séances du 11 février et 11 mars 2021;
- des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 16 février et 16 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1219164003

---

**CA21 28 103**

**Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

- d'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :
  - a. Projet 1 Vélostation sécurisée de proximité
  - b. Projet 2 Parcours riverain Gouin
  - c. Projet 3 Point d'eau pour tous
  - d. Projet 4 Des jardins communautaires renouvelés
- de prendre en charge la mise en oeuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyens;
- d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1217576007

---

**CA21 28 104**

**Accorder un contrat à Cojalac inc. au montant de 191 840,44 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à l'appel d'offres public 2021-02 (5 soumissionnaires) et approuver un virement budgétaire au règlement 0820-001.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 190 840,44\$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour un contrat de réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;

D'octroyer le contrat à Cojalac inc. au montant de 190 840,44\$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, à la suite de l'appel d'offres public (AO 2021-02) fait par l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1210543005

---

**CA21 28 105**

**Octroyer un contrat de 24 mois à J.N.A. Leblanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 568 079,98\$ \$ pour l'entretien des systèmes électriques et des composants des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 21-18616. (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'octroyer un contrat de 24 mois à J.N.A. Leblanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 568 079,98 \$ pour l'entretien des systèmes électriques et des composants des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île- Bizard - Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1210364004

---

**CA21 28 106**

**Accorder un contrat à FNX innov inc. pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour un budget maximal de 958 948,99 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public AO 2021-03. (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

1. D'accorder à FNX innov inc., un contrat (entente-cadre) pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, suite à l'appel d'offres public 2021-03;
2. D'accorder à FNX innov inc. le contrat à cette fin, pouvant aller jusqu'à une dépense de 958 948,99 \$ incluant les taxes;

Aucune dépense n'est occasionnée par ce dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1217474008

---

**CA21 28 107**

**Approuver la convention d'une durée de 1 an et demi, soit du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022, intervenue entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Club de Gymnastique Gymibik pour la réalisation d'activités d'animation dans le cadre d'événements publics organisés par les services de l'arrondissement.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver la convention d'une durée d'un an et demi, soit du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022, intervenue entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Club de Gymnastique Gymibik pour la réalisation d'activités d'animation dans le cadre d'événements publics organisés par les services de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1217593011

---

**CA21 28 108**

**Mandater la firme FNX innov inc. inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour la reconstruction du revêtement bitumineux, le réaménagement de la cour et la reconstruction d'un égout pluvial de drainage dans la cour de voirie des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

1) d'autoriser et de mandater la firme FNX-Innov à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves;

2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC;

3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

5) que FNX-Innov puisse signer la demande d'octroi de droits déposée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève ainsi que tous les documents et/ou droits pouvant en découler;

Le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1210543004

---

**CA21 28 109**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2021, en vertu du règlement CA28 0052.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1219164002

---

**CA21 28 110**

**Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant mensuel de 65 628,34 \$ taxes incluses (787 540,06 \$ annuellement).**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant mensuel de 65 628,34 \$ taxes incluses (787 540,06 \$ annuellement).

**LOCATION DE GLACE**

Un montant mensuel de 37 970,63 \$, avant taxes, pour la location de glace.

La somme de 37 970,63 \$ + taxes pour la location de glace, sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301118.07143.55290.000000.0000.000000.000000.00000.00000

**LOCATION DE SALLES**

Un montant mensuel de 19 109,90 \$, avant taxes, pour la location de salles.

La somme de 19 109,90 \$ + taxes pour la location de salles sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301117.07123.55290.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Conformément à l'article 5 du contrat, les montants pour la glace, gymnase et Gymibik, excluant la salle, ont été indexés en vertu de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année antérieure (variation de IPC entre février 2020 et février 2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1217593010

---

**CA21 28 111**

**Lever le secret professionnel d'une opinion juridique dans la cause qui oppose l'arrondissement à l'employé 100030093**

CONSIDÉRANT les recours entrepris par l'employé 100030093 contre l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la demande d'opinion juridique formulée, le ou vers le 5 mai 2020, relativement à l'application du règlement de zonage CA28 0023;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique rendue le ou vers le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les démarches judiciaires en cours et la nécessité de mettre en lumière le contexte dans lequel cette demande d'opinion a été formulée;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

De renoncer au secret professionnel relié à l'opinion juridique formulée le ou vers le 2 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1212714014

---

**CA21 28 112**

**Recommandation d'adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1219099003

---

**CA21 28 113**

**Second projet - Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-39 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-39 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 avril 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 29 avril 2021;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1217905010

---

**CA21 28 114**

**Adoption - Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0018-4 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 par sa résolution CA21 28 082;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0018-4 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 par sa résolution CA21 28 082;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018-4 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1217576006

---

**CA21 28 115**

**Adoption - Règlement numéro CA28 0052-6 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0052-6 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 par sa résolution CA21 28 081;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0052-6 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 par sa résolution CA21 28 081;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0052-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1217576005

---

**CA21 28 116**

**Adoption - Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0015-04 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0015-04 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement CA28 0015-04 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 avril 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1217905011

---

## CA21 28 117

**Adoption - Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m<sup>2</sup> à la grille des usages et normes de la zone R1-276.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption avec modifications, du premier projet de règlement CA28 0023-37 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 mars 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 17 mars et le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 avril 2021 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m<sup>2</sup> à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

*La conseillère madame Suzanne Marceau vote contre la proposition.*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.06 1207576009

---

#### **CA21 28 118**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 368, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 598 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,21 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.**

CONSIDÉRANT les dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec prévoyant que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 avril 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 30 avril 2021;

Au terme de cette consultation écrite, aucun commentaire n'a été reçu;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété située au 368, rue Louise-Major, composée du lot no 6 252 598 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,21 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1217905025

---

**CA21 28 119**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 366, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 599 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,39 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.**

CONSIDÉRANT les dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec prévoyant que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 avril 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 30 avril 2021;

Au terme de cette consultation écrite, aucun commentaire n'a été reçu;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété située au 366, rue Louise-Major, composée du lot no 6 252 599 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,39 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1217905024

---

**CA21 28 120**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 96, rue Roussin composée du lot no 4 590 223 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal existant à partir du niveau de la rue pris en son centre qui est supérieure de 1,12 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.**

CONSIDÉRANT les dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec prévoyant que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 avril 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 30 avril 2021;

Au terme de cette consultation écrite, aucun commentaire n'a été reçu;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété située au 96, rue Roussin composée du lot no 4 590 223 du cadastre du Québec, à l'effet de régulariser l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal existant à partir du niveau de la rue pris en son centre qui est supérieure de 1,12 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023 sous les conditions suivantes :

- QUE la dérogation mineure s'applique seulement sur la fondation existante en incluant la partie de la galerie couverte et du perron d'entrée;
- QUE la reconstruction de la résidence, dans un cas de sinistre ou d'une démolition, devra respecter les normes en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1217905023

---

#### **CA21 28 121**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., de permettre de modifier la résolution no CA20 28 302 afin d'apporter un changement de couleur pour le clin horizontal sur la propriété sise au 54, chemin North Ridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la modification de la résolution no CA20 28 302 afin d'apporter un changement de couleur pour le clin horizontal sur la propriété située au 54, chemin North Ridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1217905032

---

#### **CA21 28 122**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale en façade avant et l'ajout d'une enseigne murale sur la façade latérale gauche à l'adresse sise au 229, rue du Pont composé du lot 4 299 214 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement d'une enseigne murale en façade avant et l'ajout d'une enseigne murale sur la façade latérale gauche à l'adresse sise au 229, rue du Pont composé du lot 4 299 214 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1217905031

---

**CA21 28 123**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la pose d'une clôture en cour avant à l'adresse sise au 16 205, boul. Gouin Ouest composée du lot no 1 843 620 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant à l'adresse sise au 16 205, boulevard Gouin Ouest composée du lot no 1 843 620 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1217905030

---

**CA21 28 124**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 455, croissant Boyer correspondante au lot no 4 296 111 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 455, croissant Boyer correspondante au lot no 4 296 111 du cadastre du Québec aux conditions suivantes:

QUE l'œil de bœuf soit remplacé par une fenêtre qui s'aligne avec les ouvertures;  
QU'un élément décoratif soit ajouté au-dessus du pignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1217905029

---

**CA21 28 125**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 4, rue Vermont correspondante au lot no 4 590 172 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 4, rue Vermont correspondante au lot no 4 590 172 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Parements extérieurs
  - o Clin de bois Maybec de type bois d'ingénierie de couleur Acadia
  - o Bardeau de cèdres de couleur vert.Planches cornières :
  - o Clin de bois Maybec de type bois d'ingénierie de couleur blanc.
- Couverture de la toiture :
  - o Bardeau d'asphalte de couleur nor.
- Contour des fenêtres, porte de garage, fascias et soffites en métal/aluminium de couleur blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1217905028

---

**CA21 28 126**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1122, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 905 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 1122, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 905 du cadastre du Québec et avec les matériaux suivants :

- Un (1) parement extérieur en façade avant principale :
  - o Pierre Rinox du modèle lotis de couleur coquille;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir.

Sous la condition suivante :

QUE la marge latérale droite soit réduite de deux (2) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1217905027

---

**CA21 28 127**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1086, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 942 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 1086, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 942 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
  - o Pierre Cinco de couleur scandinava;
  - o Brique Cinco de couleur scandinava;
  - o Clin de fibre pressée Saint-Laurent de couleur ébène.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1217905026

---

**CA21 28 128**

**Dotation du poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur d'arrondissement est vacant depuis le 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur d'arrondissement est actuellement occupé de manière intérimaire;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Suzanne MARCEAU

1. D'initier, dès maintenant, le processus de dotation du poste de directeur d'arrondissement;
2. De mandater la direction de la dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal afin d'accompagner l'arrondissement dans la dotation du poste de directeur d'arrondissement;
3. De mandater le conseiller Yves Sarault comme étant la personne qui sera chargée d'interagir avec la direction de la dotation et diversité en emploi dans le suivi et la coordination des différentes étapes menant au comblement du poste de directeur d'arrondissement.

---

Une discussion s'engage.

---

Le maire d'arrondissement demande la tenue d'un vote enregistré.

La secrétaire d'arrondissement fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

## **VOTE**

**Votent en faveur:** Madame Suzanne MARCEAU, messieurs Christian LAROCQUE, Yves SARAULT et Robert SAMOSZEWSKI (4)

**Vote contre:** Monsieur Normand MARINACCI (1)

Résultat : En faveur : 4  
Contre : 1

La secrétaire d'arrondissement, déclare l'item 50.01 adopté à la majorité des voix, et il est

## **RÉSOLU**

en conséquence.

50.01 1212714013

---

## **Dépôt de documents – mars 2021**

- Suivi budgétaire dépenses;
- Suivi budgétaire revenus;
- Virements budgétaires ;
- Virements PTI;
- Budget du golf;
- Liste des permis émis – occupation;
- Liste des permis émis – construction;
- Liste des permis émis – lotissement.

60.01

---

## **Période de questions du public**

-

70.01

---

## **CA21 28 129**

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 mai 2021 à, 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

---

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

---

Normand MARINACCI  
Maire d'arrondissement

---

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 juin 2021.